

Le programme d'accessibilité universelle vise à favoriser un aménagement sans obstacle et sécuritaire pour tous, dans les établissements commerciaux de secteurs ciblés.



Pour s'inscrire à ce programme de subvention, il faut être propriétaire ou locataire d'un immeuble d'usage commercial ou de services non vacant situé à l'intérieur du territoire d'application.

TRAVAUX ADMISSIBLES

- Corriger ou amoindrir les obstacles qui limitent l'entrée et la sortie des établissements commerciaux;
- Améliorer l'accès aux salles de toilette ainsi qu'aux divers appareils sanitaires.

Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

SUBVENTION

Le programme prévoit une aide financière correspondant à 90 % du coût des travaux admissibles à la réalisation de l'adaptation du ou des établissements jusqu'à un montant maximum de 7 500 \$ par établissement.

L'aide financière sera versée au propriétaire de l'immeuble lorsque les travaux auront été exécutés.

Ce programme est financé entièrement par la Ville de Trois-Rivières.

L'information présentée sur ce document est une synthèse informative et n'a aucune valeur légale.



POUR PLUS D'INFORMATION

Direction de l'aménagement et du développement urbain

Centre de services aux citoyens

4655, rue Saint-Joseph

C.P. 368

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone : 311

De l'extérieur de Trois-Rivières : 1 833 374-2002

Courriel : 311@v3r.net

v3r.net

Document produit par :
Communications, Ville de Trois-Rivières
Avril 2019

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN



PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

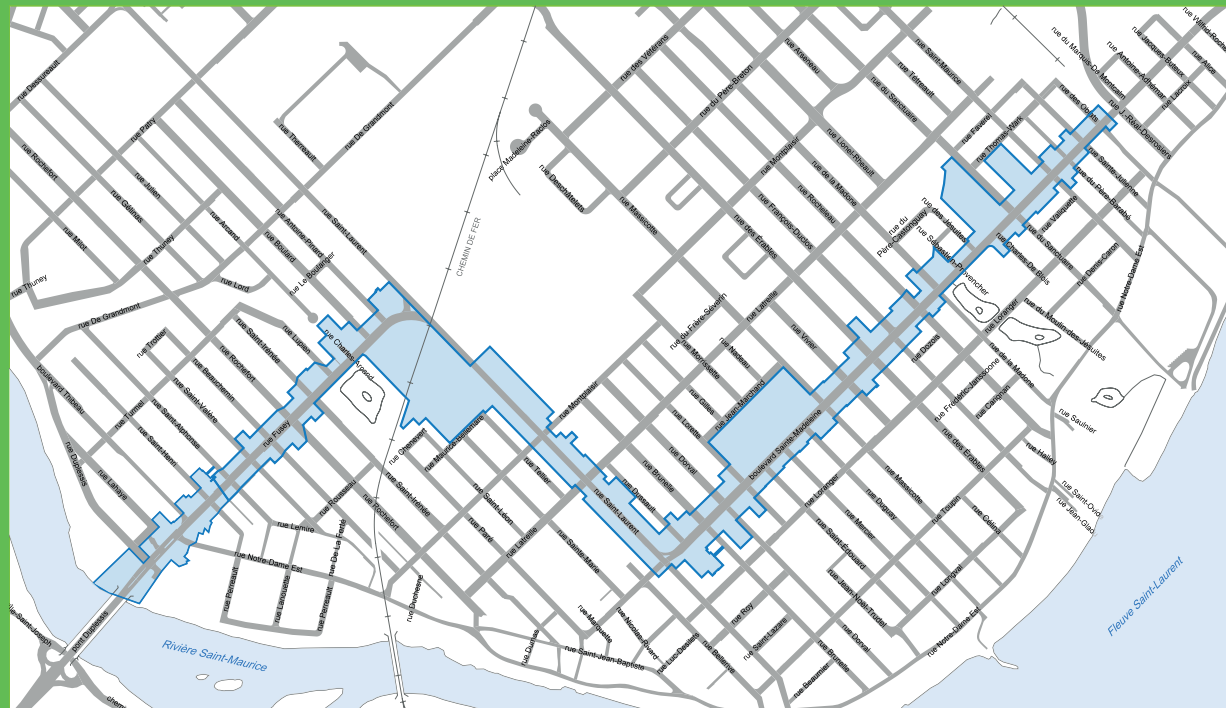
Programme de subvention

TRÈS
Trois-Rivières



TERRITOIRE D'APPLICATION

Secteur de Cap-de-la-Madeleine



PRINCIPALES ÉTAPES

1. Inscription et analyse sommaire de votre demande;
2. Étude d'admissibilité de votre demande;
3. Dépôt dans les 45 jours d'une soumission d'un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
4. Émission et signature du formulaire d'acceptation de la subvention;
5. Émission du permis de construction municipal;
6. Réalisation des travaux dans les 12 mois suivant l'approbation de la subvention.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Des frais administratifs de 300 \$ sont exigés à la signature d'acceptation de la subvention.

Secteur du centre-ville

